

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
Ofi Invest Green Bonds Euro

Identifiant d'entité juridique :  
969500OJ1JC1SP3DZ150

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 90,27 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0 %**

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif d'Ofi Invest Green Bonds Euro (ci-après le « **Fonds** ») porte prioritairement sur l'aspect environnemental en cherchant à contribuer positivement à la transition énergétique et écologique. A travers sa stratégie, le Fonds poursuit l'objectif de contribuer à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degrés à horizon 2050, conformément à l'Accord de Paris sur le Climat. Dans ce but le Fonds également un objectif intermédiaire à savoir la limitation de la hausse de température à 2,6 degrés à horizon 2035. Toutefois, le Fonds ne sera pas géré en référence à un indice « Paris Aligned » ou « Climate Transition » dans la mesure où l'objectif de réduction de l'intensité carbone est fixé en référence à un indice basé sur la capitalisation boursière qui reflète l'état actuel des marchés internationaux et où le fonds intègre en outre des exigences ESG différentes de celles de ces indices, notamment de financement des objectifs de transition énergétique des émetteurs en accord avec les contraintes du label Greenfin.

En outre, les décisions d'investissement du Fonds prennent en compte la notation des caractères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (dite « note ESG »), attribuée à chaque émetteur par la société de gestion (v. rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »). Cette prise en compte de caractères ESG vise à influencer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG :

- Le pilier environnemental de la note ESG prend en compte plusieurs caractères environnementaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il repose ainsi sur l'intégration par les émetteurs, dans leur modèle d'affaire des risques liés : au changement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serres), à la préservation du capital naturel (comme la biodiversité ou l'eau), et à la pollution (émission toxiques et gestion des déchets). La recherche d'opportunités environnementales est également prise en compte, notamment dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables.
- Le pilier social de la note ESG prend en compte plusieurs caractères sociaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il tend ainsi à valoriser la prise en considération, par les émetteurs, des parties prenantes pertinentes en selon leur modèle d'affaires : les salariés, les fournisseurs, les clients et les communautés locales. La recherche d'opportunités sociales est également prise en compte, notamment en valorisant les émetteurs qui valorisent l'accès à la santé, au financement, à la communication, à une alimentation saine.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 31 décembre 2024, la performance de l'indicateur de durabilité permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds était la suivante :

- Un indicateur de performance climatique, représentant **la température du portefeuille** était établi mensuellement : Au 31/12/2024, la température du portefeuille s'élevait à 1,89°C.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 29 décembre 2023, la performance de l'indicateur de durabilité permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds était la suivante :

- Un indicateur de performance climatique, représentant la température du portefeuille était établi mensuellement : Au 29/12/2023, la température du portefeuille s'élevait à 3.29°C.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en considération au niveau de l'émetteur à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses ayant trait aux enjeux de durabilité et de responsabilité sociale (RSE) des entreprises des émetteurs.

1. Les investissements de la société de gestion sont en effet encadrés lorsqu'ils concernent des émetteurs impliqués dans les secteurs suivants :
  - Pétrole et gaz
  - Charbon
  - Tabac
  - Huile de palme
  - Biocides et produits chimiques dangereux
2. Des politiques normatives en matière d'armement controversé et de respect du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail sont également en place.
3. Outre ces politiques d'exclusion sectorielles et normative, l'équipe ESG de la société de gestion opère un suivi des controverses auxquelles les émetteurs font face sur les enjeux de durabilité et de responsabilité sociale des entreprises. La sévérité des ces controverses est évaluée en tenant compte des impacts sur les parties prenantes, des impacts sur l'entreprises et des mesures de remédiation adoptées. Ces controverses sont évaluées sur une échelle de 1 (mineure) à 4 (très élevée)

Sont ainsi considérés comme ne causant pas de préjudice important à un objectif de développement durable :

- Les émetteurs ne figurant pas sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives
- Les émetteurs ne faisant pas l'objet de controverse de sévérité élevée en matière de durabilité et de RSE
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les indicateurs d'incidence négatives sont regardés au niveau de l'émetteur à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses, tels que décrits ci-dessus.

1. Plus spécifiquement, la politique normative de la société de gestion sur le respect des Principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT encadre les investissements qui sont faits et exclue les émetteurs, impliqués dans des controverses qui contreviennent aux normes internationales sur les respects des droits humains fondamentaux (aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droit de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme)
2. Le suivi des controverses opéré par l'équipe ESG porte sur tous les enjeux de durabilité et de responsabilité sociétale des entreprises tels qu'inclus dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	1253,95 Teq CO2 Taux de couverture = 83,47 %	PAI non couvert. Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Notation ESG <sup>1</sup> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ; Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le « Say on Climate » ; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz
		Emissions de GES de niveau 2	255,42 Teq CO2 Taux de couverture = 83,47 %			

<sup>1</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

		<p><b>Emissions de GES de niveau 3</b></p>	<p>4806,75 Teq CO2</p>	<p>est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2024.</p>	<p>politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion</p>	<p>Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR ;</p> <p><i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille .</p> <p>Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p> <p>Renforcement des seuils sur d'exclusions sur le politique charbon et pétrole et gaz.</p>
		<p><b>Emissions totales de GES</b></p>	<p>6316,11 Teq CO2</p>	<p>PAI non couvert.</p> <p>Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2024.</p>		
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)		<p>282,44 (Teq CO2/million d'EUR)</p>	<p>PAI non couvert.</p> <p>Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2024.</p>	<p>Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion</p>	<p>Politique d'Engagement sur le volet climat.</p> <p>Politique de Vote sur le Say on Climate.</p> <p><i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)</p>
			<p>587,13 (Teq CO2/million d'EUR)</p>	<p>PAI non couvert.</p> <p>Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2024.</p>		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)		<p>587,13 (Teq CO2/million d'EUR)</p>	<p>PAI non couvert.</p> <p>Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2024.</p>		<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ;</p> <p>Politique d'Engagement sur le volet climat.</p> <p>Politique de Vote sur le Say on Climate.</p> <p><i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,14 %  Taux de couverture = 98,44 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz.  Politique d'Engagement sur le volet climat ;  Politique de Vote sur le Say on Climate.  <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 60,27 %  Taux de couverture = 95,00 %  - Part d'énergie non renouvelable produite = 50,63 %  Taux de couverture = 37,02 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » ;  Analyse de controverses sur cet enjeu ;  Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.  <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,60 (GWh/million d'EUR)  Taux de couverture = 97,41 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,73 %  Taux de couverture = 96,84 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288		

				est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	16833,75 (T/million d'EUR CA)  Taux de couverture = 8,36 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.  Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	16,18 (Tonnes)  Taux de couverture = 50,22 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%  Taux de couverture = 100%	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires ; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.  <i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs

				le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.		d'incidences négatives (PAI).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	38,20 %		PAI non couvert.	Cetle communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial.  Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial).  Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, respect des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires.  <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 99,48 %				
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,08		PAI non couvert.	Cetle communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.  <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 52,34 %				
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	- Diversité des sexes = 41,54 %		PAI non couvert.	Cetle communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%.  Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.  <u>Mesures additionnelles définies en 2024</u> : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 98,85 %				
14. Exposition à des armes controversées (mines)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la	0%		PAI non couvert.  Cetle communication	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes

	antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	vente d'armes controversées	Taux de couverture = 100%	ion des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	chimiques ou armes biologiques.  <i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Souverains - Nombre de pays faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu)	0%  Taux de couverture = 100%	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines, antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.  <i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0,01%  Taux de couverture = 98,45 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	6,89%  Taux de couverture = 99,48 %	PAI non couvert.  Cette communication des informations annuelles relatives aux PAI conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première publiée sous ce format en raison du changement de société de gestion intervenue		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires »  Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).  <i>Mesures additionnelles définies en 2024 :</i> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

				le 1 <sup>er</sup> juillet 2024.		
--	--	--	--	----------------------------------	--	--

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	2,7%	France	
IRELAND (GOVERNMENT) RegS	2,0%	Irlande	Finance
EUROPEAN UNION RegS	2,0%	Supranational	Finance
CREDIT AGRICOLE SA MTN RegS	1,7%	France	Finance
ENGIE SA RegS	1,5%	France	Services aux collectivités
IBERDROLA FINANZAS SAU MTN RegS	1,4%	Espagne	Services aux collectivités
BANK OF AMERICA CORP MTN RegS	1,4%	Etats Unis	Finance
POSTNL NV RegS	1,4%	Pays-Bas	Industrie
NATWEST GROUP PLC RegS	1,4%	Royaume Uni	Finance
SPAIN (KINGDOM OF)	1,4%	Espagne	Finance
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA MTN RegS	1,3%	Espagne	Finance
ICADE RegS	1,3%	France	Immobilier
BPCE SA MTN RegS	1,3%	France	Finance
SOCIETE GENERALE SA RegS	1,2%	France	Finance
COMMERZBANK AG RegS	1,1%	Allemagne	Finance

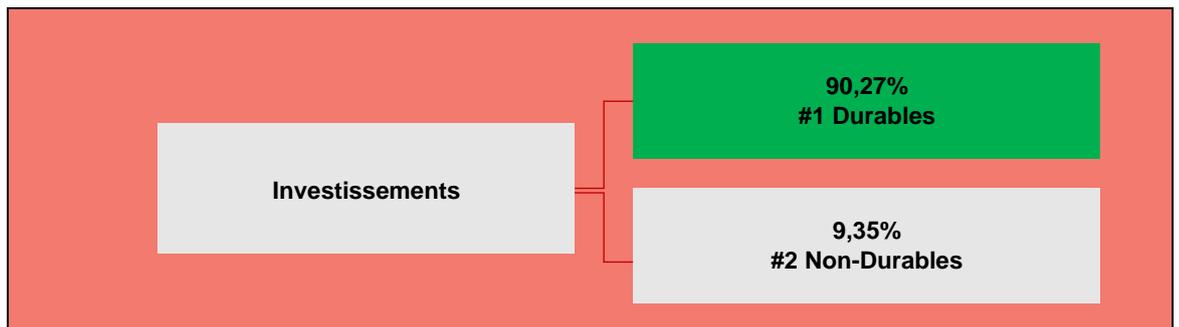
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds a eu **90,27%** de son actif net appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable).

Le Fonds a eu **9,35%** de son actif net appartenant à la poche #2 Non durables. Celle-ci est constituée notamment de :

- -0,04% de liquidités ;
- 0% de produits dérivés ;
- 0,69 % de titres ou valeurs ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable) ;
- Un maximum de 10% des investissements appartenant à la poche #2 Non-durables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Ofi invest Green Bonds Euro	
Finance	49,7%
Services aux collectivités	29,3%
Immobilier	8,4%
Autre	6,0%
Industrie	3,4%
Matériaux	2,0%
Soins de santé	0,7%
Services de communication	0,5%
Consommation discrétionnaire	0,0%
Pétrole et gaz	0,0%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

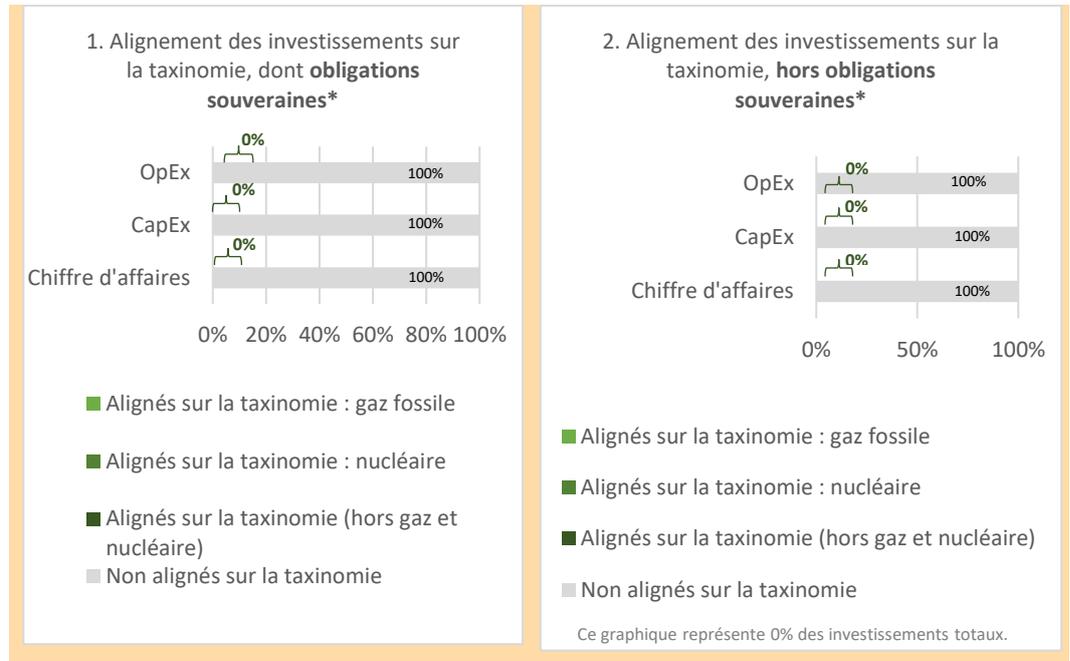
Non

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « 2# Non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de respecter l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.